

**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
RUE DE LA DENT DU CHAT
PLACE AUX FÉES
RUE DE L'ÉPINE
N° ARPM-80/2021 T**

LA RAVOIRE, le 05 août 2021

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police municipale,

VU la demande formulée le 04 août 2021 par Monsieur Rodolphe MANUEL gérant de la société M2TP sise, ZAC du Puits d'Ordet 73190 Challes-Les-Eaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion du chantier de réseaux de chaleur urbain,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 16 août 2021 dès 7 heures et ce pendant toute la durée des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits, **RUE DE LA DENT DU CHAT, PLACE AUX FÉES, RUE DE L'ÉPINE.**

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la société M2TP sept jours avant le début des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de service de Police municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of Challes-les-Eaux. The outer ring contains the text "MAIRIE de la P. VOIRIE" at the top and "POLICE MUNICIPALE" at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a coat of arms with a red and white design. A blue ink signature is written across the center of the stamp.

Joséphine KUDIN,
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique.
- Le requérant

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.